

# HOTEL DES VOSGES\*\*\*

## RESTAURANT LA TABLE DE NADIA

H i s t o i r e , L é g e n d e , N a t u r e

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

#### Article 1 – Formation du contrat

Le contrat n'est définitivement conclu qu'après le retour à l'hôtelier d'un exemplaire de la proposition de services revêtu du cachet et de la signature du client, avant la date de fin d'option indiquée.

#### Article 2 - Tarifs

Les tarifs indiqués dans l'offre peuvent être modifiés par l'hôtelier si le nombre de personnes composant le groupe est revu à la baisse, ou si le séjour est raccourci.

#### Article 3 – Arrhes

Le montant des arrhes devra obligatoirement être versé à l'hôtelier avant la date indiquée, sous peine de rupture de contrat de la part de l'hôtelier. Le montant des arrhes représente 30 % des prestations réservées, qui seront déduites de la facture globale, après le passage du groupe.

#### Article 4 – Modification du contrat

Toute modification du contrat doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du client. L'hôtelier doit également confirmer son acceptation par écrit.

#### Article 5 – Confirmation du nombre de participants

Le client s'engage à fournir régulièrement un état des ventes à l'hôtelier. La liste nominative doit parvenir à l'hôtelier 14 jours au plus tard avant l'arrivée du groupe. A défaut, l'hôtelier se réserve le droit d'utiliser partiellement les locaux réservés initialement, mais non confirmé.

#### Article 6 – mise à disposition des chambres

L'hôtelier s'engage à mettre ses chambres à disposition du client à partir de 16 heures. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 11 heures le jour du départ.

#### Article 7 – Annulations

Les annulations partielles ou totales du nombre de participants doivent être signifiées par écrit à l'hôtelier. Elles donnent lieu à la facturation des indemnités suivantes :

-plus de 30 jours avant l'arrivée du groupe : pas d'indemnité

-de 30 à 15 jours avant l'arrivée du groupe : indemnité de 50 %

-de 14 à 8 jours avant l'arrivée du groupe : indemnité de 75 %

-moins de 7 jours avant l'arrivée du groupe : indemnité de 100%

Les annulations de participants survenues à moins de 12 heures de l'arrivée seront facturées à 100 %.

#### Article 8 – No show / Annulation sans préavis

En cas de no-show ou d'annulation sans préavis, l'hôtelier se réserve le droit de facturer au client une indemnité de 100 % du montant des services réservés, sur la totalité de la durée du séjour.

#### Article 9 – Obligation envers le client

En cas d'événement majeur, ou d'annulation sans préavis, l'hôtel se réserve la possibilité de faire héberger partiellement ou totalement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente.

#### Article 10 – Conditions de paiement

Les factures sont établies et sont payables en monnaie locale. Sauf conditions particulières, les factures sont payables au départ du groupe ou à réception de facture en cash, virement bancaire, virement SWIFT, ou chèque de banque. Tout retard de paiement constaté par l'hôtel lui confère le droit de facturer au client des pénalités de retard sur la base de une fois et demie le taux d'intérêt légal. Les frais de procédure engagés par l'hôtel pour recouvrer ses créances sont à la charge du client

#### Article 11 – Les extras

Les extras doivent être réglés à la caisse de l'hôtel par les participants avant le départ du groupe. Le client s'engage à faire respecter cette règle par les accompagnateurs. L'hôtel décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un départ retardé du fait de cet encaissement.

#### Article 12 – Réservations multiples

Le client s'interdit de conclure plusieurs contrats, pour un même séjour, auprès de plusieurs hôtels. Tout manquement à cette règle autorise l'hôtel à annuler le contrat conclu unilatéralement, aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client.

#### Article 13 – Attribution de juridiction

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable et relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, du présent contrat sera soumis à l'appréciation des tribunaux dans le ressort desquels est soumis l'hôtel.

Bon pour accord et signature